

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « subvention Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) » pour la Maison ouverte à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_173
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Bénédicte Ibos

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

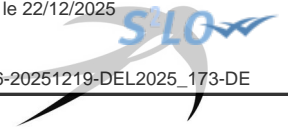
Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

avec l'article L 2121-15 du
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_173-DE

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_173

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « subvention Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) » pour la Maison ouverte à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la DEL2023_3 du 1^{er} février 2023 relative à la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la CAF des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff pour les années 2022-2026 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Subvention Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Bonus associés », ci-annexée ;

Vu l'Addendum - Modalités de calcul de la subvention, ci-annexée ;

Vu l'avis des Commissions Municipales Compétentes ;

Considérant les missions de la Maison ouverte et notamment son action inscrite dans une démarche de soutien à la parentalité, de prévention et de socialisation du jeune enfant ;

Considérant les besoins/demande des familles du territoire de bénéficier d'un lieu de proximité enfants/parents encadré par des professionnels et qui participe à soutenir la fonction parentale ;

Considérant le dispositif de la Caisse d'Allocations familiales permettant de percevoir une subvention Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Lieux d'accueil enfants-parents LAEP - Bonus Territoire entre la Ville de MALAKOFF pour la Maison ouverte et la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en d'avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr